

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX  
(Haute-Vienne)

**DECISION DU PRÉSIDENT**  
**n°2022-111 du 6 octobre 2022**

**Objet : Acceptation de don pour occupation précaire des terres au bois du lac du GAEC ROBERT**

**LE PRESIDENT,**


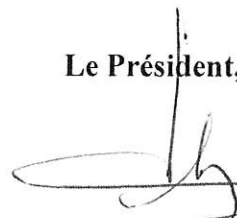
Vu la délibération n° 2020-056 du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux différentes délégations de compétences accordées par le Conseil Communautaire au Président ;  
Vu la délibération n°2020-067 du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux Vice-Présidents ;  
Considérant le chèque reçu le 6 octobre 2022 joint en annexe ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accepté le don de 124,96 € fait par le G.A.E.C. Robert et Frères – Route de la Rebeyrolle - 87500 Saint-Yrieix-la-Perche pour occupation précaire de parcelles de terrain intercommunal, au lieu-dit "Le Bois du Lac" commune de Saint-Yrieix.

**Article 2** : Il sera rendu compte lors de la prochaine séance du Conseil de Communauté de la présente décision conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président,**



**D. BOISSERIE**

Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20221006-DP20227100288-AR  
Date de télétransmission : 20/10/2022  
Date de réception préfecture : 20/10/2022

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

...../.....